



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1224/2024
Date de la séance du CE : 4 décembre 2024
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2024.STA.595
Classification : Non classifié

Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR) ; contribution à fonds perdu à la Fondation Grand Chasseral, autorisation de dépense. Crédit d'engagement 2025. Crédit d'objet

1. Objet

Autorisation de dépense pour une contribution à fonds perdu d'un montant de 1 500 000.00 francs à la Fondation Grand Chasseral à Sonceboz-Sombeval en 2025.

2. Bases légales

- Articles 21 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 67d à 67f¹ de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Articles 21 ss de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 1 et 12a de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)
- Articles 5 ss de l'ordonnance de Direction du 24 avril 2014 sur la délégation de compétences de la Chancellerie d'Etat (ODDé CHA ; RSB 152.211.2)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 27 et art. 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Montant TVA comprise CHF 1 500 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice / Condition

Crédit d'engagement (art. 32 LFin) sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin)

Compte de résultats

Groupe de produits : 4423001000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

¹ Ces dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} mars 2025. Dans l'intervalle, elles sont disponibles à l'adresse [2024.RRGR.8-Referendumsvorlage-fr.pdf \(be.ch\)](#).

Produit : 4423001500 Bilinguisme, suivi législatif et ressources

Compte : 363500000 Subventions aux entreprises privées

Exercice : 2025

Les moyens financiers sont inscrits au budget.

Le versement du montant est soumis à la condition que le financement du fonctionnement de la fondation soit assuré.

6. Justification

La Fondation Grand Chasseral (appelée initialement Fondation pour le rayonnement du Jura bernois), regroupant les milieux économiques, agricoles, touristiques, sportifs, culturels, le parc naturel régional Chasseral et les communes du Jura bernois, a collecté les fonds nécessaires à l'acquisition, puis à la rénovation et à l'aménagement du bâtiment de La Couronne à Sonceboz.

Ce bâtiment, classé monument historique, est un lieu d'ancrage à forte valeur symbolique pour la Fondation Grand Chasseral ; il constitue le centre de la région Grand Chasseral, forme un pôle de compétences régional et héberge plusieurs des principales institutions du Jura bernois.

La Fondation a sollicité l'octroi d'une subvention unique de 1 500 000 francs pour ces travaux, dont le montant total d'investissement s'élève à 7 400 000 francs. Cette subvention est destinée à rembourser une partie de l'argent que les banques ont avancé sous forme de prêts, permettant ainsi à la Fondation de poursuivre ses activités pour le rayonnement et le dynamisme du Grand Chasseral.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Toutes les Directions
- CAF et CJB

Pièces jointes

- Rapport
- Annexe : Communes du Jura bernois et Fondation Grand Chasseral